

DSC-Responsable groupe
DS Ile de France
DS Ile de France
DS Ile de France
DSC Adjoint / DS Rhône-Alpes
DS Rhône-Alpes
DS Nord
RSS Méditerranée
DS Grand Ouest
DS Progiels

Michel LE GOUVELLO	(06 02 19 01 32)
Naima BELDJELTI	(01 55 24 24 93)
Didier JEANNOT	(06 20 32 49 52)
Edward PUJAR	(06 51 00 55 69)
Pascale DEKESS	(06 04 50 86 19)
Maxime RINNA	(06 48 15 14 11)
Denis FRANCOIS	(06 61 79 59 16)
Caroline SABATIER	(06 15 33 73 23)
Nicolas GUILLON	(06 62 08 80 41)
Adrian JACKSON	(05 59 69 96 96)

michel.legouvello@gmail.com
naima.beldjelti@inetum.com
didier.jeannot274@orange.fr
epujar@club-internet.fr
dekessp@yahoo.com
Maxime.rinna@gmail.com
denis.francois@inetum.com
caroline.sabatier@inetum.com
nicolas.quillon@inetum.com
adrian.jackson@laposte.net

Ce mois-ci :

- *Cyberattaque ! (p. 1)*
- *NAO 2022 (p. 2)*
- *Adieu le Qatar (p. 3)*

- *A quand la paye ? ! (p. 4)*
- *Prévoyance... (p. 5)*
- *Déménagements (p. 5)*

- *Equipe CFTC (p. 6)*
- *Intersyndicale (p. 7)*

Février 2022



Cyberattaque, oui, mais...

Le 19 décembre dernier, Inetum a été victime d'une cyberattaque dont nous ne connaissons toujours pas l'origine ni les conséquences sur le groupe et sur l'activité. Les équipes internes ont été fortement sollicitées et ont dû donner le meilleur d'elles-mêmes pour faire face à cette agression durant la période des fêtes de fin d'année.

Selon la Direction, sur les deux dernières semaines de décembre 2021, plus de 600 jours n'auraient pu être facturés, soit un impact sur le chiffre d'affaires de 200.000 euros.

Le premier réflexe du management a néanmoins été de se retourner vers les salariés afin de se décharger au plus vite du fardeau financier occasionné par l'attaque virale. Ces derniers ont été immédiatement sollicités pour poser des journées de RTT employeur, et ce, du jour pour le lendemain, faisant fi du délai de prévenance de 7 jours !

Ce non-respect des règles de base issues directement de l'accord RTT du 31 mai 2001 est inacceptable !

Puis, la Direction a enchaîné directement sur l'activité partielle, brandissant le spectre d'un sinistre de caractère exceptionnel. Environ 300 salariés se sont vu ainsi imposer une période d'activité partielle sans avoir eu le temps de réaliser le bien-fondé de ce nouveau coup de massue !

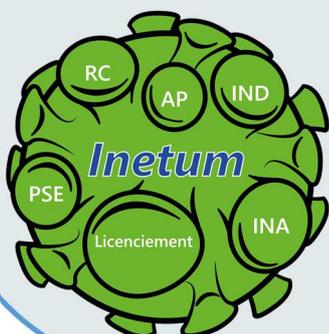
En effet, qualifier la cyberattaque de sinistre de caractère exceptionnel est plus que discutable et traiter d'emblée les salariés comme si cet état de fait s'imposait comme une évidence est inadmissible !

La bonne question serait de savoir si Inetum a pris toutes les précautions nécessaires pour se prémunir contre cette attaque virale. Inetum est-elle fondée à s'abriter derrière le cas de force majeure ?



A l'instar des autres organisations syndicales, lors du CSEC du 22 janvier 2022, la CFTC a donné un avis défavorable au recours à l'activité partielle dans le cadre de la cyberattaque. Par ailleurs, la CFTC s'est associée à une intersyndicale pour dénoncer auprès de l'inspection du travail (document en annexe) les RTTE et CP imposés sans délai de prévenance.

La CFTC se demande s'il n'y a pas un autre type de ransomware caché chez Inetum ?





La NAO, c'est fini !

Février 2022

Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2022 La Direction plébiscite la fuite des talents !



Les NAO sont l'occasion pour les partenaires sociaux (syndicats représentatifs et Direction) de se retrouver autour de la table des négociations et de débattre du contenu des futurs accords d'entreprise.

Pour rappel, celles-ci se décomposent selon les 3 blocs suivants :

- Bloc 1 : Rémunération et temps de travail.
- Bloc 2 : Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qualité de vie au travail.
- Bloc 3 : Gestion des emplois, parcours professionnels et mixité des métiers.

Cette année, avec l'arrivée d'un nouveau DRH, le « NIET » a remplacé le « NON ».

Parmi les demandes des organisations syndicales, seules les avancées suivantes ont été retenues par la direction :

1) Avec effet du 1er avril 2022, il sera procédé à une augmentation de 2 % du salaire fixe des salariés dont le salaire annuel est inférieur ou égal à 27.000 euros bruts. Le salaire annuel brut correspond à un temps complet. L'augmentation du salaire annuel fixe sera a minima de 500 euros bruts.

2) A compter de la paie de février 2022, la valeur du ticket restaurant sera portée à 8,60 euros, la part employeur de 60 % étant ainsi portée à 5,16 euros.

3) A compter du 1er janvier 2022, l'hospitalisation d'un enfant à charge âgé de moins de 16 ans donnera droit à trois (3) jours d'absence rémunérés, sur production du bulletin d'hospitalisation.

Les demandes suivantes formulées par une intersyndicale (Solidaires, CFTC, CFDT, CGT) :

- **Une augmentation du ticket restaurant à 9 € au lieu de 8,60 €**
- **Une augmentation collective de 50 € brut / mois concernant les 1000 salariés plus bas salaires au lieu des 400 actuellement ciblés.**

Ont purement et simplement été rejetées par la Direction.



Un tel refus est particulièrement difficile à comprendre dans notre contexte de pénurie de main d'œuvre. Si la Direction voulait faire fuir les talents vers la concurrence, elle ne s'y prendrait pas autrement !

C'est pourquoi la CFTC ne signera pas les accords proposés. Ceux-ci sont aux antipodes des attentes des salariés, déjà pressurés par la crise sanitaire, bien trop souvent utilisée comme prétexte pour imposer de trop nombreuses restrictions.



Adieu le Qatar, direction Boston !

Par un communiqué de presse en date du 19 janvier 2022, nous apprenons que Mannai Corporation entre en négociations exclusives avec un groupe d'investisseurs dirigé par Bain Capital Private Equity afin de céder sa participation dans Inetum S.A.

Les dés sont donc jetés, adieu le Qatar, direction Boston !

Comme nous l'indiquions dans notre bulletin du mois précédent, Orange n'était guère tentée par une surenchère sur une cible peu avenante et ne s'est point laissée aveugler par les paillettes d'une communication bien rodée.

Par contre, nous saluons l'exploit de la Direction qui parvient à vendre au prix fort une structure très endettée et dont la marge opérationnelle reste bien en deçà des standards des grandes ESN Françaises... Fallait-il que le top management d'Inetum ait une belle carotte à la clé pour boucler ainsi une telle opération !



En effet, selon de nombreuses sources, le prix évoqué de la transaction (2 milliards d'euros !) valoriserait l'action Inetum à 30 € avec une plus-value magistrale pour Mannai Corporation. Pour rappel, MC avait acheté Gfi pour un prix moyen de l'ordre de 8,50 € par titre. Miracle de l'effet de levier avec l'acquisition de Real Dolmen puis IECISA à crédit, conjugué à la loupe grossissante de marchés financiers ayant déjà enterré un peu trop vite la crise sanitaire, Inetum aurait multiplié par 3,5 sa valeur en l'espace de quelques années...

Faut-il se réjouir ou pleurer d'une telle annonce ? L'avenir le dira. Le côté positif est que le nouvel entrant, pur investisseur, aura tout intérêt à préserver la structure, contrairement à un partenaire industriel qui aurait vite fait de succomber aux sirènes des restructurations. Par contre, la face sombre reste la tentation d'abuser du nearshore et de l'offshore, dépouillant ainsi Inetum de son savoir-faire et imposant une pression toujours plus forte sur les salariés pour dégager toujours plus de profit à court terme...

La CFTC restera aux côtés des salariés afin que ceux-ci ne restent pas seuls, face au raz de marée d'un libéralisme débridé où la disproportion dans le partage des profits entre salariés et actionnaires en devient indécente.



A quand la paye !

Février 2022



Chronotime, SAP CONCUR, CRA / VIGICRA.

Vous avez dit simplifiez-vous la vie ?

Depuis le 25/1/2022 après une gestation de plus de 4 ans S4Inetum démarre.

- Chronotime pour la saisie des activités et des absences.
- SAP Concur pour les frais.

Avec une date de saisie annoncée au 25/1, nous ne pouvons que constater une navigation à vue quelque peu **chaotique** et **anxiogène**.

A l'heure où nous écrivons cet article ni Chronotime ni de SAP CONCUR ne sont disponibles sur l'Intranet et la seule information en date du 26/1 est : « **Toute saisie faite dans un de ces outils tant que vous n'avez pas été autorisé à vous connecter ne sera pas prise en compte et est INTERDITE.** »



Plus généralement ces outils censés nous faire gagner du temps semblent en réalité plutôt chronophages :

- Toutes les semaines, saisie des activités/ absences dans Chronotime avec déversement dans le CRA35 dans lequel il faudra compléter la partie compensations (IK vélo, Loi BORLOO, enregistrement de l'attestation de transport), Télétravail et heures supplémentaires.
- Les frais seront saisis sur SAP CONCUR au fur et à mesure du mois si on le souhaite mais dans tous les cas, une seule note de frais par collaborateur et par mois. Ces derniers seront payés directement par virement et ne seront plus portés sur la fiche de paie. Il faudra donc être vigilant et surveiller votre compte bancaire.

Pour résumer, un vrai casse-tête pour tout le monde et surtout pour les assistantes que la CFTC remercie et soutient pour leur investissement sans faille sur ce projet où elles n'ont pas compté leurs heures mais pour lesquelles Inetum ne lèvera pas le petit doigt.



N'hésitez pas à nous faire vos retours après cette première expérience

Via le site CFTC Inetum :

<http://cftc-inetum.fr>



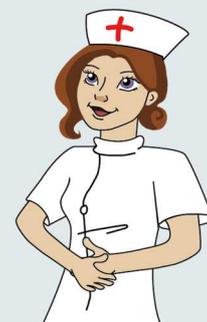
Inetum a-t-il tout prévu ?

Février 2022

Prévoyance : Le grand choc ?



Dans notre bulletin de décembre, nous évoquions un bouleversement sur la prévoyance en raison de la dénonciation unilatérale du contrat collectif par notre assureur, Malakoff Humanis. Depuis, un appel d'offres a été lancé par la Direction, appel d'offres auquel 5 compagnies ont répondu. Sur les 5 réponses, deux assureurs restent en compétition pour la sélection finale. Les taux de cotisation globaux pourraient subir jusqu'à 30% d'augmentation :



	Taux actuels (jusqu'au 31/03/22)	Taux prévisionnels
Tranche A	1,28%	1,63%
Tranche B / Tranche C	2,06%	2,62%

Le nouveau prestataire s'engagerait à maintenir les nouveaux taux jusqu'au 31/12/2024.

A ce jour, la répartition part salariale / part patronale est la suivante :

	Total	Part salariale	Part patronale
Tranche A	1,28%	0,51%	0,77%
Tranche B / Tranche C	2,06%	1,03%	1,03%

Soit 40/60 sur la tranche A (part du salaire jusqu'au plafond de la sécurité sociale) et 50/50 sur les tranches B et C (part du salaire au-delà du plafond de la sécurité sociale).

Pour la CFTC, il est deux points qui ne sauraient être remis en cause :

- Le niveau de prestation doit rester identique.
- Les salariés ne doivent subir aucune augmentation de cotisation. Le surcroît de cotisation qui découle de cette nouvelle situation devra être supporté intégralement par l'employeur.

La CFTC vous tiendra informés de l'état d'avancement de ce dossier complexe qui devrait se dénouer dans les semaines à venir.

♪♪♪ Le site de Mozart, c'est fini... ♪♪♪ ♪♪♪ Le site de ST Ouen, aussi ! ♪♪♪

Mozart, c'est pour fin mars 2022. Les salariés vont se répartir entre Monge et St Ouen. St Ouen c'est pour fin 2022. Notre nouveau site restera à St Ouen à 500m environ de l'actuel siège social.

Quelle sera la principale valeur ajoutée de ce nouveau site ? Ne cherchez pas : le « FLEX-OFFICE ». Le « FLEX-OFFICE » n'est plus un sujet tabou, la direction ose en parler ouvertement maintenant au CSEC !

La direction va économiser en gagnant de la place. Avec le télétravail induit, le salarié perd de la place sans une juste contrepartie financière et bien souvent avec une détérioration de ses conditions de travail.

La CFTC est scandalisée de voir, encore une fois, la direction gagner de l'argent sur le dos du salarié ! La CFTC vous invite dans notre nouveau local à St Ouen au 1^{er} étage pour en discuter autour d'un café !



La CFTC chez Inetum ? Une équipe active !



Commission Paritaire

Michel le GOUVELLO (DSC)
Naima BELDJELTI (IDF)
Didier JEANNOT (IDF)
Edward PUJAR (IDF)
Caroline SABATIER (Méditerranée)
Pascale DEKESS (Rhône-Alpes / DSC Adjoint)
Maxime RINNA (Rhône-Alpes)
Denis FRANCOIS (Nord)
Emmanuel FORGEOIS (Nord)
Gerard LEPINE (Nord)
Muriel GRAND-BALMELLI (Grand Ouest)
Nicolas GUILLON (Grand Ouest)
Adrian JACKSON (Progiciels)

Commission Formation

Sabiha MICALLEFF
Michel le GOUVELLO

Commission ARTT

Denis FRANCOIS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Logement

Pascale DEKESS
Syldia ARGENTIN
Naima BELDJELTI
Michel le GOUVELLO

Commission Mutuelle Prévoyance

Syldia ARGENTIN (RS)

Comité Paritaire Pilotage Handicap

Maxime RINNA
Caroline SABATIER

Commission Egalité Professionnelle

Sabiha MICALLEFF
Pascale DEKESS

Commission Centrale SSCT

Pascale DEKESS
Michel le GOUVELLO (RS)

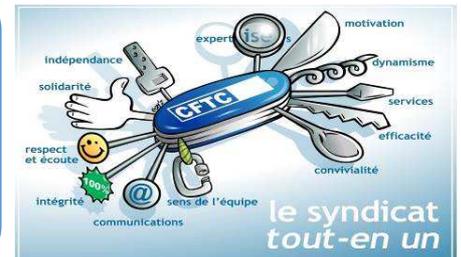
Commission Participation

Michel le GOUVELLO (RS)

VOUS bientôt !

La CFTC remercie les personnes qui nous rejoignent

- La CFTC est présente géographiquement sur 6 CSE des 8 CSE de l'UES Inetum (Ile de France, Méditerranée, Grand Ouest, Rhône-Alpes, Nord et Software) et hors UES chez Inetum Business Solution France.
- Présente dans toutes les instances du personnel : CSE/CSSCT, CSEC/CCSSCT, Paritaire.
- L'équipe CFTC est constituée de TAM, de CADRES, d'administratifs, de salariés en clientèle et en Centre de Service, de la production à la direction de projets, ...



Comment nous rejoindre !

Pour cela, plusieurs moyens :

- * En vous adressant à vos représentants CFTC
- * En nous retournant ce bulletin d'adhésion

Nous trouverons toujours une solution !

POURQUOI ADHERER A LA CFTC ?

Les syndicats n'existent que parce que des personnes s'associent pour étudier et **défendre leurs droits** ainsi que leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

A la CFTC, l'adhérent n'est jamais un pion dans un système qui le dépasse.

Venez rejoindre l'équipe CFTC d'Inetum !!!

FORMULAIRE à compléter et envoyer à :

Section CFTC Inetum, Bureau A-805, 8^{ème} étage, Immeuble Christophe Colomb - 2 rue Mozart, 92110 Clichy

Nom Prénom :

Qualification :

Adresse :

Tél fixe ou/et portable :

Adresse mail perso :

Société :

Etablissement de rattachement :

Saint Ouen le 21 janvier 2022

Madame Olivia DOLIBEAU
Inspection du travail
DRIEETS Ile-de-France
1 avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY Cedex

Objet : dénonciation par les organisations syndicales du groupe INETUM de pratiques illégales du groupe INETUM au regard des congés payés et/ou JRTT

Madame,

Nous, l'ensemble des organisations syndicales représentatives sur tout ou partie du groupe INETUM, vous sollicitons afin que vous interveniez auprès de la direction du groupe INETUM, pour lui demander de mettre fin aux pratiques illégales énoncées ci-après et rétablir les salariés dans leurs droits, c'est-à-dire dans la situation où ils seraient si ces pratiques n'avaient pas été mises en œuvre.

Comme annoncé par un communiqué de presse en date du 20/12/2021, INETUM a été la cible le 19 décembre 2021 d'une cyberattaque de type ransomware, qui a entraîné et continue d'entraîner un arrêt d'activités pour un certain nombre de salariés.

Face à la survenance de cet événement, la direction a réagi :

- en annonçant avoir recours à l'activité partielle pour certains salariés concernés et en préparant un dossier ad hoc,
- en imposant des RTT employeur sans respecter les règles en vigueur
- en imposant des RTT salarié sans respecter les règles en vigueur
- en imposant des congés payés sans respecter les règles en vigueur
- en manipulant les déclarations des salariés dans leur compte rendu d'activité mensuel

Concernant le recours à l'activité partielle, la direction a décidé de la solliciter pour une durée de 3 mois : du 24 décembre 2021 au 23 mars 2022, sans consultation préalable des instances représentatives du personnel, ce que nous contestons, cette consultation étant néanmoins prévue le 21 janvier 2022 lors d'une réunion du CSE Central de l'UES, soit près d'un mois plus tard.

Par ailleurs, nous contestons la légitimité du recours à l'activité partielle, dans la mesure où la prévention des risques d'attaque informatique est inhérente à l'activité d'une Entreprise de Services Numérique (ESN). A ce propos un mail interne d'alerte avait déjà été diffusé le 14 décembre 2021.

Concernant les RTT, leur mise en œuvre est régie par l'accord d'entreprise du 31 mai 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, qui octroie annuellement aux salariés 4 jours de RTT employeur et 6 jours de RTT salarié pour un temps plein complet. Il s'avère que des managers, dans le cadre du rapport hiérarchique, ont imposé à des salariés de poser des RTT employeur du jour pour le lendemain, donc sans respecter le préavis de 7 jours stipulé dans l'accord d'entreprise. Des managers ont également demandé à des salariés de poser des RTT salarié, en violation de l'accord d'entreprise qui prévoit que ces RTT sont exclusivement à la main des salariés.

Concernant les congés payés, en l'absence d'accord d'entreprise s'y référant, ils sont régis par le code du travail et la CCN Syntec qui prévoit que la pose des congés payés est à la main de l'employeur sous réserve qu'il respecte un préavis de 2 mois. Or, il s'avère que des managers ont demandé à des salariés de prendre des congés payés sans respecter ce préavis de 2 mois.

Concernant les points mentionnés précédemment, à propos de l'activité partielle, des RTT et des congés payés, certains managers ont effectué eux-mêmes la saisie administrative dans le système de gestion interne, ou ont demandé à des assistantes de gestion d'effectuer des modifications des comptes rendus d'activité soumis auparavant par les salariés, faussant ainsi les déclarations réelles des salariés.

En conséquence, nous vous demandons d'intervenir auprès de la direction d'INETUM, afin

- Qu'elle prenne les mesures nécessaires pour stopper définitivement ces pratiques abusives et illégales
- Qu'elle rétablisse dans leurs droits les salariés qui se sont vus imposer indûment des jours de RTT ou des jours de congés payés.

Veillez agréer, Madame l'inspectrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la CFDT

Pour la CFTC

Pour la CFE-CGC

Pour la CGT

Pour Solidaires
Informatique

Pascale LEFEBVRE
Stéphane GLAÇON

Michel LE GOUVELLO
Pascale DEKESS

Alina TORTOCHAUT
Olivier MAULMY

David CLOT
Véronique ADOLPHE

Patrice BOUVET
Vincent BRACCHETTI



Pièces jointes

. Accord d'entreprise du 31 mai 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

. Document de recours à l'activité partielle présenté en CSEC Central d'INETUM le 21 janvier 2021